

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2020**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 14 janvier 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **lundi vingt janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, Mme Françoise GROSSMANN, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Gilles TRANCHANT, conseillers

Absents : M. Olivier GAULIN, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, M. Bernard THIZY, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC.

M. Olivier GAULIN avait donné pouvoir à M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Mireille de la CELLERY, Mme Christiane BAYET à M. Joël PUTIGNIER, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Jeanine PALOULIAN, M. Thomas GUERIN à M. Gérard VERNET, M. Bernard THIZY à M. Bruno CHANVILLARD, Mme Raymonde BLANC à Mme Sylviane LASSABLIERE.

Secrétaire : Mme Mireille de la CELLERY.

. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 28 novembre et du 16 décembre 2019.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux de ses séances du 28 novembre et du 16 décembre 2019.

Délibération n° 2020/01/01 - Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement son article L132-13 ;

Considérant que, depuis 2018, à la demande de communes du territoire et avec l'appui de Monsieur le Sous-Préfet, Loire Forez agglomération a engagé une réflexion sur la politique publique en matière de prévention de la délinquance dans le cadre de sa compétence obligatoire « politique de la ville » ;

M. Christophe BAZILE explique qu'au vu des résultats du diagnostic engagé, la mise en place d'une instance « prévention collective et tranquillité publique » a été validée. Au sein de celle-ci, les représentants des communes ont travaillé sur la préfiguration d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable à la création d'un CISPD sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Mme Liliane FAURE marque son accord avec ce projet. Elle relève cependant qu'il manque une Maison des Adolescents comme il peut y en avoir une à Roanne.

M. Christophe BAZILE acquiesce mais note que ce type de dispositif n'est pas une compétence communale mais relève plutôt du Département et/ou de l'ARS.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'un CISPD sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Délibération n° 2019/01/02 - Budget Ville - Décision modificative n° 2019/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2019/03 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2019
VILLE BUDGET PRINCIPAL

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
							<u>Les régularisations concernent :</u>	
							. des inscriptions de régularisations de comptes :	
1	Chap 014	7391178	01	Autres restitutions dégrèvements	2 000,00		Compte à compte, inscription demandée par la trésorerie	0
	Chap 73	73111	01	Taxes foncières et habitation		2 000,00		7 387 000
SOUS TOTAL					2 000,00	2 000,00		0,00

Délibération n° 2019/01/03 - Budget Eau - Décision modificative n° 2019/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
 Sur proposition de M. Christophe BAZILE,
 Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2019/03 sur le budget Eau telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2019 BUDGET EAU

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	Chap 011	61523		Entretien réseaux	30 000,00		Les régularisations concernent : des inscriptions de crédits supplémentaires : Complément de crédit	50 000
	Chap 022	022		Dépenses imprévues	-30 000,00			32 000
2	Chap 012	6215		Personnel affecté à la collectivité	12 000,00		Complément de crédit " "	440 000
	Chap 013	64198		Autres remboursements		12 000,00		0
SOUS TOTAL					12 000,00	12 000,00		

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION D'INVESTISSEMENT								
1	Chap 16	1641		Emprunt	1 000,00		Les régularisations concernent : des inscriptions de crédits supplémentaires : Complément de crédit " " Emprunt d'équilibre (dans l'attente des résultats 2019)	113 000
	Chap 21	21311	001batsaur	Travaux bâtiment	56 000,00			205 267
	Chap 16	1641		Emprunt		57 000,00		291 000
SOUS TOTAL					57 000,00	57 000,00		

Délibération n° 2019/01/04 - Budget Régie des Restaurants - Décision modificative n° 2019/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
 Sur proposition de M. Christophe BAZILE,
 Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2019/03 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2019 REGIE RESTAURANT

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	Chap 011	60623	520	Alimentation	20 000,00		Les régularisations concernent : des inscriptions de régularisations de comptes : Compte à compte, régularisation annuelle	194 400
	Chap 012	6215	520	Personnel	-20 000,00			455 000
SOUS TOTAL					0,00	0,00		0,00

Délibération n° 2019/01/05 - Budget FRPA - Décision modificative n° 2019/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2019/03 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2019 FRPA

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
<u>Les régularisations concernent :</u>								
1	Chap 011	615221	61	Entretien des bâtiments	25 000,00		Ajustement de crédit	12 000
	Chap 012	6215	61	Charges de personnel	-3 000,00		" "	310 000
	Chap 022	022	61	Dépenses imprévues	-7 000,00		" "	7 000
	Chap 023	023	61	Virement à la section d'investissement	-10 000,00		" "	18 000
	Chap 75	7552	61	Prise en charge déficit par budget prin.		5 000,00	Complément de crédit	60 000
SOUS TOTAL					5 000,00	5 000,00		
SECTION D'INVESTISSEMENT								
<u>Les régularisations concernent :</u>								
1	Chap 21	21318	61	Bâtiments publics	-10 000,00		Ajustement de crédit	31 000
	Chap 021	021	61	Virement de la section de fonctionnem.		-10 000,00		18 000
SOUS TOTAL					-10 000,00	-10 000,00		

Délibération n° 2019/01/06 - Cercle vertueux d'économie d'énergie - Demandes de subventions auprès de Loire Forez agglomération

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°16 en date du 7 novembre 2017 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Considérant que Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie" ;

Qu'ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes.

Que, pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

M. Gérard VERNET explique que la Ville de Montbrison souhaite réaliser des travaux de réhabilitation énergétique pour plusieurs bâtiments municipaux :

- à l'Office de tourisme : travaux de changement des baies vitrées et travaux électriques dont le montant prévisionnel s'élève à 89 621 € HT,
- dans les locaux de l'ex TGI : travaux d'électricité et changement des menuiseries extérieures pour un montant estimé à 58 750 € HT,

- au Centre Social : changement des fenêtres, volets et de la chaudière dont le montant prévisionnel est évalué à 64 020 € HT.

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre des projets de rénovation énergétique de l'Office de Tourisme, des locaux de l'ex-TGI et du Centre Social,
- de s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours à intervenir,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

M. Christophe BAZILE ajoute que ce dispositif a une double vertu : inciter les communes à isoler leurs bâtiments (première source d'économies d'énergie), inciter les communes à éteindre leur éclairage public la nuit (deuxième source d'économies d'énergie).

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre des projets de rénovation énergétique de l'Office de Tourisme, des locaux de l'ex-TGI et du Centre Social,
- s'engage à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées à hauteur de 5% des financements,
- autorise le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours à intervenir,
- autorise le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2020/01/07 - Tarifs 2020 - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ecotay du 17 décembre 2019 ;

Considérant que la commune d'Ecotay l'Olme prend en charge financièrement pour ses habitants, la différence tarifaire existant entre les tarifs « Montbrisonnais » et les tarifs « extérieurs » pour le service de restauration scolaire ;

Que la commune d'Ecotay l'Olme a décidé de prendre en charge la différence tarifaire pour le service périscolaire ;

A la demande de la Trésorerie Publique, Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau suivant lequel affiche la différence prise en charge par la Commune d'Ecotay l'Olme :

	Périscolaire		Différence Ecotay
	le 1/4 d'heure		le 1/4 d'h
	Montbrison	Extérieur	
QF inférieur ou égal à 539€	0,17 €	0,18 €	0,01 €
QF de 540€ à 787€	0,21 €	0,23 €	0,02 €
QF de 788€ à 940€	0,27 €	0,29 €	0,02 €
QF de 941€ à 1651€	0,30 €	0,33 €	0,03 €
QF supérieur à 1651€	0,36 €	0,38 €	0,02 €

Dès lors, l'ensemble des habitants d'Ecotay l'Olme se verra appliquer les tarifs montbrisonnais puis une régularisation aura lieu et une facturation annuelle sera émise à l'encontre de la commune d'Ecotay l'Olme.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve le principe de la prise en charge de la différence tarifaire pour le service périscolaire pour les élèves de la Commune d'Ecotay l'Olme ainsi que le tableau présenté ci-avant.

Délibération n°2020/01/08 - Commande publique - Implantation d'une résidence sociale FJT dans les bâtiments de l'ancien hôpital - Lot 3 couverture - Marché de prestations similaires pour le remplacement de la couverture du bâtiment B - Autorisation du Maire à signer le marché et les éventuels avenants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement son article R2122-7 ;

Considérant que l'entreprise Libercier est titulaire du lot 3 - couverture dans le cadre des travaux d'implantation d'une résidence sociale FJT dans les bâtiments de l'ancien hôpital Guy IV ;

Qu'au cours du chantier, il a été constaté que la couverture du bâtiment B était en mauvais état et qu'il était indispensable de la changer ;

Afin qu'il y ait une continuité dans la réalisation des travaux, M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal qu'un marché pour réalisation de prestations similaires soit conclu avec l'entreprise Libercier pour un montant de 59 169.60 € HT et qu'il soit autorisé à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Mme Sylviane LASSABLIERE souhaite savoir pourquoi un diagnostic global poussé n'a pas été fait sur le bâtiment avant toute décision.

M. Christophe BAZILE explique que le diagnostic existant, lequel était bien global, n'a pas alerté sur l'état du toit. Fondamentalement, le toit aurait pu tenir encore quelques années mais il aurait été dommage de ne pas intervenir maintenant quand on voit que cela représente environ 1% du montant global du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité:

- autorise la conclusion d'un marché pour réalisation de prestations similaires avec l'entreprise Libercier pour un montant de 59 169.60 €, lequel a pour objet de changer la couverture du bâtiment B de la résidence sociale FJT ;
- en autorise la signature par M. le Maire ainsi que celle de ses éventuels avenants à intervenir.

Délibération n° 2020/01/09 - Foncier - FRPA - Avenant au bail n° 39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-25 ;

Vu l'article L251-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Bail à construction conclu le 1^{er} octobre 1983 entre la Ville de Montbrison et Loire Habitat concernant le Foyer Résidence pour Personnes Agées ;

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de l'avenant n° 39 portant la redevance due par la Ville à Loire Habitat à 278 018 € pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

M. Christophe BAZILE précise que cette baisse de loyer d'environ 47 000 € est due à la fin d'un emprunt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de l'avenant n° 39 portant la redevance due par la Ville à Loire Habitat à 278 018 € pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Délibération n° 2020/01/10 - Rue du Surizet - Acquisition de terrain auprès des consorts MONDON et VERNADET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AE n° 251 située rue du Surizet, jouxte la parcelle cadastrée section AE n° 250 dont est propriétaire la Commune ;

Mme Martine GRIVILLERS informe le Conseil Municipal que Mmes MONDON et VERNADET, propriétaires de cette parcelle, ont proposé à la Ville d'en devenir propriétaire. En vue de l'aménagement de ce site, qui accueille aujourd'hui les Restos du Coeur, il semble opportun d'acquérir 320 m² issus de cette parcelle AE 251 au prix de 8 000 €.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir acquérir ce terrain et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Mme Liliane FAURE souhaiterait connaître la vocation de ce terrain.

M. Christophe BAZILE précise qu'il doit permettre le retournement des camions de livraison et ajouter des possibilités de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- décide d'acquérir 320 m² issus de cette parcelle AE 251 au prix de 8 000 € ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Délibération n° 2020/01/11 - Rue de la Blanchisserie - Acquisition de terrain auprès de M. JACQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

M. Christophe BAZILE explique au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'aménager un parking à proximité du groupe scolaire Estiallet. Il est donc nécessaire d'acquérir auprès de M. JACQUET environ 1206 m² issus de la parcelle cadastrée section AX n° 119. Cette acquisition est consentie au prix de 110 000 € et la commune s'engage à édifier un mur d'environ 2 m de haut, crépi sur les 2 faces en nouvelle limite de propriété. Ce mur sera construit à l'intérieur de la propriété de M. JACQUET et deviendra sa propriété.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir acquérir ce terrain et l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Mme Sylviane LASSABLIERE demande si la création d'un nouveau parking est la réponse adaptée aux problèmes du quartier. En effet, cela incite les parents à venir en voiture. Elle relève que le nombre d'élèves est sensiblement le même depuis des années. Elle souhaite également savoir si des cheminements piétons et vélos sont prévus autour de l'école. Enfin, quel sera le traitement du sol du parking ? Celui-ci sera-t-il végétalisé ? Quel est le coût prévu pour le mur mitoyen ?

M. Christophe BAZILE répond que le sol sera perméable et qu'il est prévu que ce parking soit végétalisé. Le coût de construction du mur n'est pas connu à ce jour. Aujourd'hui, il y a de grandes difficultés de stationnement autour de l'école et cela soulève des problèmes de sécurité. Ce parking n'est pas la réponse mais UNE réponse. Il pointe aussi que la rue de la Blanchisserie est actuellement en travaux ; c'était une demande des riverains depuis de nombreuses années. La loi impose de prévoir des cheminements piétons et vélo.

Mme Sylviane LASSABLIERE demande si ce parking sera également entouré de murs comme celui de la rue du Bief.

M. Christophe BAZILE explique que le mur du parking de la rue du Bief est une demande express de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour créer un mur d'alignement. Ce ne sera pas le cas à Estiallet car il est hors secteur ABF.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- décide d'acquérir environ 1206 m² issus de la parcelle cadastrée section AX n° 119 à M. JACQUET au prix de 110 000 € ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Délibération n° 2020/01/12 - Remparts - Acquisition auprès de l'association immobilière la Montbrisonnaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Vu la délibération du 21 mai 1987 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention autorisant la Commune à réaliser des travaux de confortation des remparts propriétés de l'Association Immobilière la Montbrisonnaise.

Considérant que la Commune a lancé les études correspondantes et va assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation et de confortement des remparts qu'elle a décidé d'initier ;

Considérant le montant très élevé des travaux à réaliser ;

Considérant l'ensemble des financements envisageables dont la commune pourrait bénéficier ;

Mme Jeanine PALOULIAN explique au Conseil Municipal que la Commune doit être propriétaire du site. Aussi, l'Association Immobilière la Montbrisonnaise accepte de céder à la commune les remparts et tours constituant une partie de la parcelle cadastrée section BK n°115, dont la surface sera déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage, ainsi que le talus en contrebas constituant la parcelle cadastrée section BK n°114 d'une surface de 2 658m². Cette cession est consentie à titre gratuit et donnera lieu à l'établissement d'une servitude de passage sur le restant de la parcelle cadastrée section BK n°115 pour permettre l'accès aux remparts en vue de leur entretien et pour l'installation à demeure de contreforts enterrés d'une profondeur de 12 m nécessaires au maintien des remparts. En outre, la Commune implantera un grillage rigide en nouvelle limite de propriété à l'intérieur de la propriété de l'Association qui en deviendra propriétaire.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à titre gratuit des remparts et tours constituant une partie de la parcelle cadastrée section BK n°115, dont la surface sera déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage, ainsi que le talus en contrebas constituant la parcelle cadastrée section BK n°114 d'une surface de 2 658m² dans les conditions exposées ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes y relatifs.

Délibération n°2020/01/13 - Centre Social de Montbrison - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2020-2023 - Approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;
Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements avec le Centre Social de Montbrison est arrivée à échéance ;

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financements couvrant la période 2020-2023 entre le Centre Social de Montbrison et les différents partenaires financiers que sont la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Conseil Départemental de la Loire et la Ville de Montbrison, laquelle présente les objectifs fixés au Centre Social ainsi que les financements qu'il pourra recevoir et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2020/2023 entre la Ville de Montbrison, le Centre Social de Montbrison, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et le Conseil Départemental de la Loire
- en autorise la signature par M. le Maire ainsi que celle de ses éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2020/01/14 - Social - FRPA - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département de la Loire - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Considérant que tous les foyers-logements autorisés sont devenus au 1^{er} janvier 2016 des résidences autonomie ;

Mme Martine GRIVILLERS expose que Le Département de la Loire compte 27 résidences autonomie pour personnes âgées, pour un nombre de 1 668 logements autorisés.

La loi prévoit un socle minimum de prestations que les résidences autonomie doivent obligatoirement fournir d'ici le 1^{er} janvier 2021 ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de publics accueillis.

Par ailleurs, un forfait autonomie doit être attribué par le Département, au titre de la Conférence des financeurs, pour accompagner des actions de prévention.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) doit ainsi être conclu entre le Président du Département et le gestionnaire de l'établissement et, le cas échéant, avec le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en cas de bénéfice d'un forfait soins.

Un CPOM a été signé entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison le 12 octobre 2017. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de l'avenant n°2 lequel a pour objet de définir les objectifs à atteindre par la Résidence Autonomie en matière de prévention ainsi que les moyens alloués à cet effet en contrepartie de quoi une subvention de 19 028 € sera versée à la Ville sur le Budget Annexe FRPA. Ces objectifs découlent du programme coordonné de prévention arrêté par la Conférence départementale des financeurs, des besoins recensés parmi les personnes âgées de l'établissement et des actions déjà réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec le Département de la Loire ;
- autorise sa signature par M. le Maire.

Délibération n°2020/01/15 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Technique		4	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	01/01/2020
		3	Adjoint technique principal 2ème classe	100%	01/01/2020
		1	Agent de maîtrise principal	100%	01/01/2020
		1	Agent de maîtrise	100%	01/01/2020
		1	Technicien principal 1ère classe	100%	01/01/2020
Total	0	10			

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

5 novembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme DAMON Christiane, Josette, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,40 m², pour un montant de 124.85 €.

5 novembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. ROIRON Julien, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,40 m², pour un montant de 124.85 €.

7 novembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme MAQUIN Sylvie, Maryse, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 103.95 €.

14 novembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. GOUTTE Georges, Henri, Marie, et par Madame DEMEURE née GOUTTE Maryse, pour une durée de 30 ANS et une surface de 4,80 m², pour un montant de 636.96 €.

18 novembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme BALIAN Bernadette, Armenouhi, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 103.95 €.

18 novembre 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MOINGT par Mme BOTELLA née GONZALEZ Dolorès, pour une durée de 30 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 663.50 €.

18 & 19 novembre 2019 : décision approuvant le renouvellement de 2 concessions au cimetière de MONTBRISON par Mme BRUEL née VERICEL Evelyne, Michelle, Marguerite, pour une durée de 10 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 192.50 €, chacune.

19 novembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. JIRAVA Gilles, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 130.05 €.

22 novembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. TRONELLE Jean-Baptiste, Louis, pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 280.91 €.

26 novembre 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme BOUCHARD Eliane, Claudette, Henriette, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 140.45 €.

29 novembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. Guy MARTIN, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 358.29 €.

9 décembre 2019 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium au cimetière de MONTBRISON par M. Léo THIEBAULT, pour une durée de 15 ANS et une surface de 0,25 m², pour un montant de 637.25 € et 99.90 € pour la porte soit 737.15 €.

10 décembre 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MOINGT par M. MAGAND Joël et Madame MAGAND née LAGER Marinette, pour une durée de 15 ANS et une surface de 3,25 m², pour un montant de 169.07 €.

12 décembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MOINGT par Mme PLACE née LESTRA Marie, Jeanne, Claudia, pour une durée de 30 ANS et une surface de 4,00 m², pour un montant de 530.80 €.

13 décembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme POURIER Sylvie, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 130.05 €.

16 décembre 2019 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Madame MOULIN Christiane, Andrée, pour une durée de 15 ANS et une surface de 3,84 m², pour un montant de 199.76 €.

19 décembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. VANG Say, pour une durée de 30 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 358.29 €.

23 décembre 2019 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme SIMON née FOURETS Liliane, Elisabeth, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,995 m², pour un montant de 259.84 €.

2019/33/D	Convention de Mise à disposition de locaux et terrains 4 rue de la Blanchisserie au profit de la Pétanque amicale de Beauregard
2019/35/D	Convention de Mise à disposition de locaux situés 30 rue des Légouvé au profit du Club détente et loisirs montbrisonnais
2019/37/D	Convention de Mise à disposition de locaux situés 2 rue des Visitandines au profit des petits Chanteurs du Forez
2019/38/D	Convention de transfert à Loire Forez agglomération des archives du Simelet
2019/39/D	Convention de Mise à disposition de locaux situés 10 rue de l'église au profit du Père Noël du Lundi
2019/40/D	Demande de subvention d'un montant de 6 900 € auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations pour le financement de l'étude du schéma directeur patrimonial des espaces publics relative à l'opération Action Cœur de Ville

Le secrétaire de séance


Mme Mireille de la CELLERY.

